

Arrêté temporaire de circulation
Réparation de réseau fibre optique pour orange
ENTRE LE N°61 ET LE N°67 RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **ICT GROUP SAS** demeurant **TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX** représentée par **Mariem BOUZAYEN** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux pour une **réparation de réseau fibre optique pour orange** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2026 au 01/05/2026 ENTRE LE N°61 ET LE N°67 RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 03/03/2026 et jusqu'au 01/05/2026, la circulation est alternée par feux :

- Entre le n°61 et le n°67 RUE MONT DE VIE

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ICT GROUP SAS.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27 février 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- ICT GROUP SAS
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevine
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

